

Registre

Public

d'Accessibilité



CFA-MFR
Formation par alternance
À PONTONX-SUR-L'ADOUR

Année civile 2024



Renseignements sur l'établissement

Bienvenue à la Maison Familiale Rurale.

Raison sociale : **MAISON FAMILIALE DE PONTONX**

Adresse : **206 Avenue du Marensin**

Code postal : **40465** Ville : **PONTONX SUR L'ADOUR**

Téléphone : 0558572042 Fax : 0558572636

Site Web : www.mfr-pontonx.com

Nom du représentant de la personne morale : Le Président de l'association : Mr DARBAYAN Jean Marie

Siret : **782 109 730 00013** APE : 8532Z

Activité : Lycée professionnel privé sous statut associatif

L'établissement fait-il partie de la 5^e catégorie ? (capacité d'accueil de l'établissement variable en fonction du seuil d'assujettissement)

Effectif de la MFR : Personnel : 48 Public : 363 (160/180 personnes présentes) Total : 411
Chaque semaine

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) : Cela dépend des bâtiments (voir plan)

Oui ✓

Non X

Un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi :

Oui ✓

Non X

→ Si oui, à quelle date ?

Existe-t-il un registre de sécurité ? oui



Accessibilité de l'établissement

➤ 1 : Le bâtiment et tous les services proposés **sont-ils actuellement** accessibles à tous ?

La totalité des bâtiments est maintenant accessible aux personnes présentant un handicap. Nous devons néanmoins revoir la signalétique en braille pour les personnes déficientes visuelles et les bandes d'aide à l'orientation pour les personnes mal voyantes.



➤ 2 : Formation du *personnel (moniteurs, surveillants/ animateurs ...)* aux différentes situations de handicap :

→ Le personnel est effectivement formé :

Nous avons à la MFR de Pontonx 1 personne référente handicap qui a été formée : Mme LEBRETON Dorine. Nous avons signé la charte handicap en 2023. Le positionnement a été réalisé le 31/03/2023 et nous avons été renouvelé pour 2023 et 2024. Nous avons aujourd'hui le label handicap Nouvelle Aquitaine. La MFR de Pontonx est également entrée dans une démarche RSO et a obtenu le label Lucie Iso 26000.

Au niveau du personnel nous avons 3 personnes qui sont formateurs SST : Mme MAZANA, Mme CAZEAUX et Mr MAVIEL. Tous les deux ans ces personnes suivent une formation de formateurs par la MSA. Ces personnes forment à leur tour des membres de l'équipe à la formation SST notamment les surveillantes de nuits.



Accessibilité de l'établissement



➤ **3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus :**
(ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

Pour les indications en braille aucun élément n'a été fait dans ce sens et les bandes d'aide à l'orientation. Il faudra faire un bilan avec les personnes compétentes et envisager les investissements nécessaires. Un monte-charge PMR est à disposition.



Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Le registre public d'accessibilité est consultable : A l'accueil Sur le site Internet





Services non accessibles à tous



Certains services ne sont pas accessibles à tous (ex : cantine, certaines salles de cours ...)

CANTINE/SALLE DE COURS/FORMATEURS ET SECRETARIAT

1 :  Ce service sera accessible le : Tous les services et les lieux sont accessibles aux personnes présentant un handicap sauf personnes mal voyantes : absence des bandes d'orientations (les personnes doivent être accompagnées)



Ce service ne sera pas accessible (Joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation.)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation



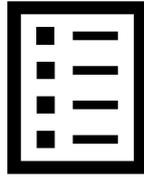
Oui ✓



Non X



Liste des pièces administratives à joindre



- 1 : Établissement nouvellement construit
- 2 : Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014:
- 3 : Établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
- 4 : Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période
- 5 : Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé
- 6 : Le cas échéant, **les arrêtés préfectoraux** accordant les **dérogations** aux règles d'accessibilité
- 7 : Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : **la notice d'accessibilité * (descriptif de travaux envisagés)**
- 8 : **Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées** à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
- 9 : ERP de 1ère à 4e catégorie : Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi de formation du personnel remplie à la page 4.





Attestation et fiche de suivi de formation du personnel

Je soussigné Jean Marie DARBAYAN Président de la MFR atteste sur l'honneur que le personnel de la MFR de PONTONX chargé de l'accueil des usagers du service a bénéficié des actions de formations suivantes :

Action de formation dispensée	Compétence(s) acquise(s) par le personnel	Date
Formateurs SST : <ul style="list-style-type: none">- Maïté MAZANA SOULAN- Marie Laure CAZEAUX- Antoine MAVIEL	Recyclage périodique tous les 2 ans par la MSA des formateurs SST	2023 2022 2022
Formation SST <ul style="list-style-type: none">- Nathalie MENJOT- Dorine LEBRETON - Palmira FERRERA- Charlotte COIGNARD- Samantha MEZZASALMA- Benjamin SAILLANT- Laurie DUPONT- Nolly LECOMTE	Recyclage périodique tous les 2 ans par les formateurs SST Formation de base Formation de base Formation de base Formation de base Formation de base	2023 2022 2023 2023 2023 2023 2023 2023
Responsable Handicap	LEBRETON Dorine :	2023



Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

(ex : ascenseur, élévateur, balises sonores etc)

Exigences générales d'accessibilité

- pour la déficience visuelle : Exigences en termes de **guidage**, de **repérage** et de **qualité de l'éclairage** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.
- pour la déficience auditive : Exigences en termes de **communication**, de **qualité sonore** et de **signalisation adaptée** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de **repérage** et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de **stationnement** et de **circulation adaptés**, de **cheminement extérieur et intérieur**, de qualité d'usage des **portes et équipements**.

Matériel	Description	Date d'intervention
Signalétique (visuelle / auditive)	<p>→ La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture / piéton ... ?</p> <p>La signalétique indique le sens de circulation des véhicules, voitures et camions dans l'enceinte de l'établissement par 2 panneaux de circulation. Les véhicules qui entrent dans l'enceinte de l'établissement à partir du portail principal ont accès à 2 parkings chacun muni d'une place handicapée qui est matérialisée au sol et par un poteau indicateur avec le sigle approprié. De ces 2 places, la personne à mobilité réduite peut accéder à la zone uniquement piétonne et donc aux différents bâtiments. Le cheminement est goudronné de manière à faciliter les déplacements. Seul les camions de livraison entrent et sortent par le même portail.</p> <p>Nous avons réaménagé pour la formation adultes le Bâtiment « DACOSTA » qui est au départ une maison d'habitation et pour laquelle nous avons demandé un changement de destination et réalisé des modifications de manière à les adapter pour recevoir du public et notamment du public handicapé. Cette dispose aujourd'hui de 3 salles de formation, 5 chambres dont 1 au rez-de-chaussée avec salle de bain et WC PMR. Les accès sont également adaptés pour des personnes à mobilité réduite et éclairées. Une</p>	

	<p>zone pour les voitures est définie et une place de parking pour personne à mobilité réduite a été créée.</p> <p>Sur 2022 nous avons acheté l'annexe « DACOSTA ». Cette structure complète notre volonté de créer un lieu de formation pour adultes. Ce lieu comprend 2 salles de cours, un sanitaire pour handicapés, une chambre handicapée avec douche et WC PMR, 7 chambres à l'étage. L'ensemble des locaux sont accessibles et une place de parking PMR a été créée.</p> <p>.....</p> <p>→ La signalétique est-elle lisible et visible (hauteur et type de caractères, au regard des distances) ? Toute information sonore est doublée par une information visuelle.</p> <p>La signalétique du sens de circulation des véhicules est claire, les places de parking bien matérialisés. Un panneau indiquant la vitesse limitée à l'intérieur de l'établissement pourrait donner encore une protection supplémentaire. Absence de bandes d'orientations pour les personnes mal voyantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>...Panneaux de limitation de vitesse 30 km/h dans l'enceinte de la MFR. Installation des bandes d'orientations.</p>	<p>Avril 2023 En cours</p>
<p>Circulation intérieure</p>	<p>→ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ?</p> <p>L'ensemble des locaux au 206 avenue du Marensin sont accessibles aux personnes handicapées qu'elles soient en voiture ou à pied. Les voies de circulation sont adaptées pour une circulation aisée des personnes à mobilité réduite c'est-à-dire goudronnées. Tous les chemins permettent d'accéder à l'ensemble des salles de formation, au foyer, à l'administration et aux différents sanitaires pour handicapés (1 sanitaire par bloc de bâtiment) car nous avons que des bâtiments au ré-de-chaussé. Nous disposons de deux salles de formateurs : Une, est accessible aux PMR et l'autre a demandé la mise en place d'un élévateur PMR.</p> <p>Les bâtiments que nous sommes en train de rénover sont adaptés pour recevoir du public handicapé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Cependant au niveau du dortoir Saint Charles l'accès se fait par un portail et une zone gravillonnée qui peut être compliquée pour des personnes à mobilité réduite. Le problème qui se pose est que cette zone ne nous appartient pas. Il faut entamer des discussions avec la paroisse pour voir s'ils sont favorables à la mise en place d'un autre revêtement. Du portail à la porte d'entrée nous avons environ une dizaine de mètres qu'il faut modifier.</p> <p>Aujourd'hui nous ne pouvons pas répondre favorablement à cette amélioration car nous ne sommes pas propriétaire du terrain et la paroisse ne va pas engager des frais de goudronnage pour l'instant.</p>	<p>Fin 2021</p> <p>Réponse 2022</p>

<p>Eclairage</p>	<p>→ La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? <p>L'ensemble des couloirs de circulation qui longent les différents bâtiments sont équipés d'un éclairage adapté suffisamment performant pour se déplacer sans gêne. Ces éclairages sont pilotés par une horloge et des sondes.</p> <p>Pour l'accès entre les différents bâtiments nous avons installé des réverbères à Leeds qui éclairent les allées. Ceux-ci sont aussi pilotés.</p> <p>Au niveau des Bâtiments DACOCA un réverbère a été installé à côté de la place handicapée afin de favoriser son cheminement. Le cheminement est également favorisé par une bordure peinte en jaune. La Socotec organisme de contrôle a émis un avis favorable et nous a délivré « une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>La 2^{ème} place handicapées n'a toujours pas été éclairée sur 2023. Un investissement dans ce sens doit permettre en 2023/2024 de répondre à cette exigence. Un programme d'éclairage par des leds sera mis en place en 2023.</p> <p>.....</p> <p>→ Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font-elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>L'éclairage est conforme aux règles de sécurité et aux personnes handicapées</p>	<p>Mars 2021</p> <p>2023 en cours</p>
<p>Ascenseur</p> <p>==</p> <p>Plateforme élévatrice</p>	<p>→ La MFR répond-elle à son obligation de mise à disposition d'ascenseur (si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ?</p> <p>Nous avons mise en place un élévateur PMR afin de pouvoir accéder à la salle des formateurs. Cet investissement a été réalisé même s'il existe un autre bureau formateur qui peut accueillir un(e) formateur(rice) qui pourrait être à mobilité réduite.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? (Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire) 	

	<p>→ Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? <p>L'élévateur PMR est accessible à l'ensemble des personnes handicapées. Il a été spécifiquement mis en place pour répondre à ce type de public. Il faut mettre en œuvre un contrat de maintenance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	2023
<p>Portes, portiques et sas</p>	<p>→ Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? (Largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? <p>Tous les bâtiments sont équipés de portes de largeur suffisante (90 cm de passage) pour permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir pénétrer dans tous les locaux. La hauteur des marches est inférieure à 2 cm.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Nous devons nous assurer que les parties sont bien visibles pour les personnes qui sont déficientes visuelles. Nous aurons à coller des bandes réfléchissantes sur les différentes portes en 2023 car cela n'a pas été fait.</p>	2022
<p>Escaliers</p> <p style="text-align: center;">==</p> <p>Rampes fixes ou amovibles</p>	<p>→ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? <p>A l'extérieur deux escaliers permettent d'accéder aux bureaux formateurs et à un dortoir. Ces deux escaliers sont équipés aujourd'hui d'une rampe de chaque côté de l'escalier. Nous avons également posé une rambarde sur la terrasse afin d'être aux normes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? 	

<p>Sanitaires</p>	<p>→ Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessible pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ?</p> <p>➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ?</p> <p>Nous disposons de 4 lots de bâtiments. Dans chaque lot nous disposons de sanitaires pour personnes à mobilité réduite (voir plan) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 sanitaire sur la partie administrative, foyer cours - 1 sanitaire par bloc de bâtiments salles de cours - 1 sanitaire à l'entrée du self <p>Afin de répondre à nos obligations nous avons également un sanitaire PMR sur le dortoir St Charles et sur une chambre extérieure afin d'avoir un sanitaire PMR dortoir fille et dortoir garçons.</p> <p>Au niveau de la maison DACOSTA nous avons créé un sanitaire PMR.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Nous venons de revoir l'ensemble des équipements de chaque sanitaire pour être aux normes.</p>	
<p>Parking</p>	<p>→ Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ?</p> <p>L'établissement s'est doté de 2 places handicapées qui correspondent aux 2 parkings pour garer sa voiture plus un cheminement.</p> <p>→ La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ?</p> <p>Au 206 avenue du Marensin, l'établissement possède 2 places de parking pour des personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées. Ces 2 places permettent aux personnes handicapées de se garer sur les 2 zones de stationnement de l'établissement. Ces 2 places aux normes sur le plan des dimensions sont matérialisées au sol et par un panneau et le pictogramme adapté. Ces places ont été également conçues de manière à permettre le cheminement de la personne handicapée vers l'ensemble des bâtiments qui sont des zones piétonnes qu'il faudra peut-être matérialisées.</p> <p>Sur la maison Dacosta nous venons de créer 2 places PMR qui sont éclairées.</p>	
<p>Chambres</p>	<p>→ L'internat de la MFR comporte-t-elle des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur.</p>	

	<p>La MFR possède au niveau de son internat St Charles (partie commune) une chambre au ré-de chaussé qui peut permettre d'accueillir une personne à mobilité réduite. Cette chambre est actuellement occupée par des personnes ne présentant pas de handicap. Lorsque nous accueillerons une PMR nous adapterons le mobilier pour cette personne. Elle disposera à proximité d'une salle de bain PMR et d'un sanitaire PMR.</p> <p>Comme le dortoir à la MFR n'est pas adapté pour recevoir des personnes à mobilité réduite nous avons créé au dortoir St Charles dans une des 2 chambres indépendantes, un sanitaire et une salle de bain PMR. Cet aménagement a été mis en œuvre de façon à avoir une chambre PMR garçons et une chambre PMR fille pour la formation initiale.</p> <p>Pour la formation adulte nous disposons aujourd'hui de 2 appartements et de la maison Dacota et ses dépendances. Au niveau de la maison Dacosta nous avons aménagé une chambre au rez-de-chaussée PMR avec une salle de bain et un WC PMR. Au niveau des dépendances nous avons créé une chambre et un WC PMR aux normes</p> <p>.</p> <p>→ Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ?</p> <p>L'ensemble des sanitaires et salle d'eau PMR sont accessibles</p>	
--	--	--

